

# REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET PASSOA HIVER

---

## **Article 1 – Organisateur du jeu**

La société Lixir, au capital de 900000€ euros, dont le siège social est situé 44 avenue du capitaine Glarner 93585 Saint-Ouen Cedex France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 393 611 561, et désignée ci-après comme « la Société Organisatrice », organise du **16/09/2013** au **01/03/2014** minuit, un jeu internet et mobile par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé :

**« JEU PASSOA HIVER »** (ci-après le "Jeu")

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse). (ci-après le(s) "Participant(s)").

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus, et notamment de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant d'identité, l'âge et le domicile des Participants. . En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était âgé de plus de 18 ans au jour de la participation sous peine d'annulation de la participation et détermination d'un autre gagnant.

Le Jeu est annoncé sur les collerettes publicitaires des bouteilles de Passoa.

## **Article 3 – Identification des gagnants**

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra:

- Flasher le QR Code\* figurant sur les collerettes des bouteilles de Passoa annonçant le Jeu, à l'aide de son téléphone mobile, ou de se rendre directement sur le site du Jeu à l'adresse [www.jeupassoabrazil.fr](http://www.jeupassoabrazil.fr)
- Entrer les informations « date de naissance »
- Entrer l'adresse mail
- Remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, adresse, code postal, ville, pays)
- Accepter le règlement
- Valider sa participation en cliquant sur l'onglet

Le Participant doit obligatoirement valider tous les champs du formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton de validation. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

\* Les Participants n'ayant pas de lecteur de code permettant la lecture des QR Code sur leur téléphone mobile peuvent le télécharger via une boutique en ligne (App Store d' Apple, Android market...)

Un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 05/03/2014, déterminera le gagnant. Il sera effectué par huissier de justice de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi chez l'huissier de justice où est déposé le présent règlement.

## **Article 4 – Dotation**

La dotation attribuée au gagnant est un voyage pour deux personnes au Brésil (7 jours et 6 nuits) d'une valeur estimative de 6000€ TTC

La dotation comprend :

- le transport aller-retour au départ de Paris pour deux personnes en classe économique (1 bagage en soute par personne)
- la réservation et le paiement d'une chambre double ou de deux chambres single dans un hôtel 3 ou 4 étoiles en demi-pension (sous conditions hôtels)

Toute autre dépense que le gagnant pourra effectuer durant le séjour restera à sa charge.

## **Article 5 – Attribution de la dotation**

La Société prendra contact par email, dans les 48h00 suivant le tirage au sort avec le gagnant à l'aide des coordonnées communiquées par ce dernier lors de son inscription au Jeu.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente. .

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Le gagnant devra être à jour des formalités administratives nécessaires (passeport, visa ...) afin de pouvoir bénéficier du voyage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

La dotation gagnée est acceptée comme telle et ne peut faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice, et ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire ou à son échange.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par le gagnant dans le cadre du voyage objet de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates du voyage.

#### **Article 6 – Limitation de la responsabilité**

La dotation devra être utilisée entre le 1er avril 2014 et au plus tard le 31 mars 2015 à l'exclusion des périodes de manifestation sportive mondiale (du 12 juin et le 13 juillet 2014) et culturel (du 1er avril au 4 mars 2014 et du 13 au 17 février 2015) et sous réserve des disponibilités de l'agence de voyage.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider, de suspendre et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelle qu'origine que ce soit, notamment technique, électronique, informatique, intervention d'un automate d'appel ou intervention humaine non autorisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

#### **Article 7 – Utilisation publicitaire**

Les Participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom pour l'envoi de prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de Passoa, sous réserve d'avoir préalablement donné leur consentement exprès à celles-ci.

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom sur Internet dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle liée au Jeu, pour une exploitation mondiale pendant une durée de 1 an à compter de la date de la fin du Jeu, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

### **Article 8 – Dépôt & obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et disponible uniquement sur le site [www.jeupassoabrazil.fr](http://www.jeupassoabrazil.fr)

### **Article 9 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

### **Article 10 – Loi « Informatique & Libertés »**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu:

Jeu Passoa Hiver  
- opération n° 4626 -  
13766 Aix-en-Provence Cedex 03

Ces données sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Elles pourront être transférées à toute personne chargée du transport et/ou de l'organisation du Jeu.

Elles pourront également être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires. Ces données pourront être utilisées pour contacter le Participant et pour l'envoi des dotations.

### **Article 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.